

OBJET: FOULÉE MONTREUILLOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2023T.10444



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
PL FRANCOIS MITTERRAND**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/03/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2023 et jusqu'au 14/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 13/05/2023 à partir de 23h00 au dimanche 14/05/2023 à 20h00 PL FRANCOIS MITTERRAND. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de transports en commun.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/03/2023

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 13/03/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2023 et jusqu'au 14/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- R PIERRE DE MONTREUIL, de R DE ROSNY jusqu'à R SAINT-JUST
- R PAUL DOUMER, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à AV ERNEST RENAN
- R LENAIN DE TILLEMONT, de R PAUL DOUMER jusqu'à R DES GRANDS PECHERS
- R ANATOLE FRANCE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R MARCEL LARGILLIERE
- R DU JARDIN ECOLE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R PAUL DOUMER
- AV JEAN MOULIN, de R PAUL DOUMER jusqu'à R GASTON LAURIAU
- R RAPATEL, de R GASTON LAURIAU jusqu'à AV GABRIEL PERI
- R DE STALINGRAD, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS
- R DU CAPITAINE DREYFUS, de R DE STALINGRAD jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON
- R EUGENE VARLIN, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à R DE STALINGRAD

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 13/05/2023 à partir de 17h00 au dimanche 14/05/2023 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

~~Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.~~

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 14/05/2023 de 05h00 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/03/2023

Pour le Maire et par délégation,



Olivier STERN
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable

OBJET: FOULÉE MONTREUILLOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° BP.2023T.10446



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/03/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2023 et jusqu'au 14/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 20h00 :

- R DES SOUPIRS
- R DE LA TERRASSE
- R DU SOLITAIRE
- R DE BEIT SIRA
- R DE COTTBUS
- R DE LA MARE A L'ANE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R MARCEL LARGILLIERE
- R BEL AIR
- R DE YELIMANE
- R ROSA PARKS
- R HENRI SCHMITT
- R ROSA LUXEMBOURG

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

~~Pendant la durée d'interdiction la circulation pourra s'effectuer en dehors des opérations de course et avec l'autorisation des signaleurs.~~

Article 2 : À compter du 13/05/2023 et jusqu'au 14/05/2023, double sens de circulation pendant la durée de l'évènement, AV WALWEIN, de R FRANKLIN jusqu'à R DE ROSNY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/03/2023

Pour le Maire et par délégation,



Olivier STERN
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 13/03/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2023 et jusqu'au 14/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AV PASTEUR, de R DU 18 AOUT jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER
- BD PAUL VAILLANT COUTURIER, de R DU 18 AOUT jusqu'à AV WALWEIN
- PL JEAN JAURES, de AV WALWEIN jusqu'à BD ROUGET DE LISLE
- AV DU PRESIDENT WILSON, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à R MOLIERE
- AV WALWEIN, de BD PAUL VAILLANT COUTURIER jusqu'à R FRANKLIN
- R FRANKLIN, de AV WALWEIN jusqu'à R DE ROSNY
- R DE ROSNY, de R GALILEE jusqu'à R DE STALINGRAD
- R GASTON LAURIAU, de R DE ROSNY jusqu'à R RAPATEL
- R DE VITRY, de R GASTON LAURIAU
- R GALILEE, de R DE ROSNY jusqu'à AV JEAN MOULIN

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 13/05/2023 à partir de 17h00 au dimanche 14/05/2023 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 14/05/2023 de 05h00 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/03/2023

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable



OBJET: FOULÉE MONTREUILLOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2023.10445



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/03/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2023 et jusqu'au 14/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 13/05/2023 à partir de 20h00 au dimanche 14/05/2023 à 20h00 sur la totalité du parking Maria Casarès au n°63 RUE VICTOR HUGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/03/2023

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable

